AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20261015-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2026
Publication le : 15-10-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 8 octobre 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 2 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tullins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe VIALAT.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Bruno MAHE, Christian REYMOND, Janique FEUVRIER, Laurence VELLA, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Rachel KALLOU, Benoît LALIRE, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Yann DEBERNARDY, Vanessa JORGE, Ophélie GIROUD, Agathe PASQUIER et Florian GRENIER.

Absents :

Monsieur Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Monsieur Yann DEBERNARDY, Madame Nadège BROUILLET a donné pouvoir à Monsieur Karim RHIDOUANI, Monsieur Claude PAZZELLI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT, Monsieur Yvan THIERY a donné pouvoir à Monsieur Stéphane ROYER, Madame Sana SOUISSI a donné pouvoir à Madame Vanessa JORGE, et Monsieur Gérald CANTOURNET a donné pouvoir à Monsieur Florian GRENIER.

Monsieur Stéphane ROYER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-5.4-154

Autorisation permanente donnée au Maire pour recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désignation de l'adjoint signataire

Monsieur le Maire expose :

L'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales précise : *« Les maires, ... sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »
Les actes pour lesquels cette forme est légalement admise sont :

- une acquisition immobilière,
- une vente immobilière,
- un échange de terrains ou de bâtiments,
- la constitution ou la modification de servitudes,
- certaines régularisations foncières.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20261015-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2026
Publication le : 15-10-2026

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

Vu l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faciliter et simplifier des opérations foncières et patrimoniales de la Commune,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier, en la forme administrative, tous les actes pour lesquels cette forme est légalement admise et intéressant la Commune,
- **Désigne** Monsieur Mathias LAVOLE, Premier adjoint pour représenter la Commune et signer, au nom de celle-ci, les actes reçus en la forme administrative par le Maire, ainsi que tous documents afférents,
- **Autorise** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de l'Adjoint désigné, à faire appel à un autre adjoint dans l'ordre du tableau pour représenter la commune et signer les actes concernés,
- **Dit** que La présente délibération demeure valable jusqu'à son abrogation ou son remplacement par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, le 12 octobre 2026

Le Maire
Jean-Philippe VIALAT

